

Séance du jeudi 16 juin 2022

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-06-115 Installation d'une conseillère communautaire titulaire, représentant la commune de REVIN

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-06-116 Autorisation au Président à signer un avenant n°3 au contrat de DSP Rivéa 2016-2023 (annexe)

2022-06-117 Mise à jour de l'enveloppe financière des travaux du pont de CHIERS à HIERGES

2022-06-118 Approbation du Budget Prévisionnel 2022 de la SPL Rives de Meuse

2022-06-119 Cotisation 2022 au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)

2022-06-120 Information sur le lancement du marché public n°22 AS 01 05 : Accord cadre alloti à bons de commande pour le transport d'enfants et le transport occasionnel de personnes, septembre 2022 – août 2025

2022-06-121 Autorisation au Président de signer un avenant n° 7 au marché n° 20 MN 01 07 - Lot n°1 relatif aux travaux de la piscine de REVIN

2022-06-122 Information du Président sur ces actes dans le cadre de ses délégations : signature d'un avenant n°1 au marché n° 19 MT 01 07 du lot n°6 – Traitement d'Eau – SESU TECHO FLUIDES

2022-06-123 Information du Président sur ces actes pris dans le cadre de ses délégation : Procédure négociée n°22 CT 01 06 avec la Société CFB pour le lot carrelage de la piscine de REVIN

2022-06-124 Information du Président sur ses actes pris dans le cadre de ses délégations : Marché sans publicité ni mise en concurrence de Maîtrise d'œuvre avec l'atelier Périnet-Marquet et Associés (APMA)

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2022-06-125 Cotisation 2022 à l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT)

- 2022-06-126** Plan de soutien à l'animation commerciale (annexe)
- 2022-06-127** Installation de la Société CIBOX : Descriptif général de l'opération
- 2022-06-128** Installation de la Société CIBOX : participation de la Communauté de Communes à la SPL Immobilier d'Entreprises Ardennes Grand Est » (annexe)
- 2022-06-129** Installation de la Société CIBOX : autorisation au Président de transférer le portage de l'opération à la SPL immobilière en cours de constitution
- 2022-06-130** Installation de la Société CIBOX : autorisation au Président de signer une convention d'avance remboursable avec la Région Grand Est
- 2022-06-131** Installation de la Société CIBOX : autorisation au Président de lancer les marchés de travaux
- 2022-06-132** Installation de la Société CIBOX : autorisation au Président de recourir aux emprunts nécessaires au financement de l'opération

D. FORMATION VIE ET SOCIALE

- 2022-06-133** Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (ACCES) : approbation du bilan de l'année universitaire 2021-2022 et prorogation du règlement pour 2022-2023

Séance du jeudi 16 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi seize juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérard GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{mes} Laëtitia COMPAGNON, Laure BARBE, M. Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-06-126), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir M. Jean-Claude JACQUEMART), Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Paul-Edouard LETISSIER), Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), Isabelle BODART, MM. Fabien BONFILS (pouvoir à M^{me} Laëtitia COMPAGNON), Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-06-125), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-06-115 Installation d'une conseillère communautaire titulaire, représentant la commune de REVIN

Vu l'article L-273-10 du Code électoral,

Vu le courrier du 04 avril 2022 de M^{me} Lisbeth DE BARROS, informant de sa démission de toutes ses fonctions d'élus de la commune de REVIN,

Considérant que cette démission a été actée par le Conseil Municipal de la ville de REVIN le 19 mai 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** que le poste laissé vacant par M^{me} Lisbeth DE BARROS est pourvu par M^{me} Laure BARBE

* **déclare** installée cette nouvelle conseillère communautaire

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-06-116 Autorisation au Président à signer un avenant n°3 au contrat de DSP Rivéa 2016-2023 (annexe)

Vu la délibération n°2016-06-119 du 21 juin 2016, du Conseil de Communauté, attribuant, selon une procédure in house, le contrat d'affermage du Centre Aqualudique Rivéa à GIVET, à la SPL Rives de Meuse.

Considérant que ce contrat, depuis sa notification le 15 juillet 2016, a fait l'objet de deux avenants, l'un en janvier 2018 relatif à l'accueil des clubs locaux dans la fosse à plonger, le second, en mars 2018 relatif aux températures des bassins.

Vu le courrier de la SPL du 2 mars 2022 invoquant la clause de sauvegarde prévue à l'article 14-4 du contrat de DSP, du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Entendu l'exposé du Président sur la nécessité de revoir la Compensation pour Obligation de Service Public (COSP) à l'article 48-1 et les indices de la clause de révision à l'article 48-2, comme prévu au BP 2022, voté le 5 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de porter la COSP annuelle à 1 250 000 €, comprenant le montant non versé au titre des révisions antérieures du marché, suite à la disparition des indices de référence,

- * **décide** de mettre à jour les indices de la clause de révision pour l'année 2023,
- * **autorise** le Président à signer l'avenant n°3, concrétisant ces décisions.

2022-06-117 Mise à jour de l'enveloppe financière des travaux du pont de CHIERS à HIERGES

Vu la délibération n°2021-11-214 du 17 novembre 2021, confirmant le choix de reconstruction complète de l'ouvrage d'art pour un montant prévisionnel de 476 000 € TTC,

Vu l'erreur matérielle de la délibération n°2021-11-214, indiquant le montant des travaux en euros TTC et que sur le rapport de présentation mentionnait le même montant en euros HT,

Vu la délibération n°2022-04-087 du 05 avril 2022, approuvant le nouveau montant prévisionnel des travaux, estimé à 620 000 € HT par le maître d'œuvre,

Considérant le résultat des consultations des entreprises, avec des offres supérieures à l'enveloppe financière prévue,

Entendu la remarque du Président visant à demander à l'État une réévaluation de la subvention obtenue,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la nouvelle enveloppe financière pour les travaux du pont de CHIERS à HIERGES, à hauteur de 712 000 € HT.

2022-06-118 Approbation du Budget Prévisionnel 2022 de la SPL Rives de Meuse

Vu l'approbation par le Conseil d'Administration de la SPL du 5 mai 2022 et par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2022, du Budget Prévisionnel de l'année 2022,

Entendu M. Claude WALLENDORFF souhaiter revenir sur le projet d'exploitation de CHARLEMONT et demander si la Communauté a prévu la rénovation de la maquette et de la salle qui l'héberge,

Entendu le Président répondre que cette maquette mérite d'être mise en valeur et que le bâtiment qui l'accueille n'était pas adapté. La rénovation de la maquette sera achevée lorsque le bâtiment qui l'accueille sera réalisé,

Entendu M. Claude WALLENDORFF signifier qu'il s'abstiendra car il estime que le budget global est équilibré grâce à Rivéa et à sa COSP,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF (sans le pouvoir M^{me} Angélique WAUTOT)

- * **approuve** le Budget Prévisionnel 2022 de la SPL Rives de Meuse.

2022-06-119 Cotisation 2022 au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à cotisation reçu le 07 avril 2022, du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser, pour 2022, une cotisation au Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) de 37 541 €.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours Divers : cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

2022-06-120 Information sur le lancement du marché public n°22 AS 01 05 : Accord cadre alloti à bons de commande pour le transport d'enfants et le transport occasionnel de personnes, septembre 2022 – août 2025

Le Président donne au Conseil les informations suivantes, concernant le lancement du marché public pour le transport d'enfants et le transport occasionnel de personnes (septembre 2022-août 2025) :

Comme vous le savez, la Communauté organise le transport des élèves, vers nos piscines communautaires notamment, dans le cadre d'un marché confié à un ou plusieurs prestataires. Pour rappel, le transport des élèves vers RIVEA est du ressort de la SPL Rives de Meuse, qui perçoit de la Communauté une COSP qui tient compte de cette obligation. Le marché en cours, n° 19 AC 01 03, arrivera à terme en septembre prochain. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Ainsi, considérant :

- les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ° (procédures formalisées)
- la relève des seuils des appels d'offres à 215 000 € HT applicables aux marchés publics depuis le 01 janvier 2022,

et en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code (accord cadre - bons de commande), la procédure employée doit être celle de l'accord cadre alloti à bons de commande.

Aussi, compte tenu des délais et de la nécessité d'être opérationnels à la rentrée 2022, je vous informe avoir, par délégation, approuvé la procédure d'appel d'offres en objet et autorisé la publication d'un avis d'appel à la concurrence pour un accord cadre à bons de commande allotis, pour des prestations de service de transports de septembre 2022 à août 2025, selon la décomposition suivante :

Lot(s)	Désignation	Définition des secteurs
1	Transport des enfants du secteur de GIVET / VIREUX dans le cadre d'activités scolaires et sportives : ✓ Transports scolaires vers la piscine communautaire de Vireux-Wallerand. ✓ Transports des élèves de la section sportive du collège de Vireux-Wallerand vers le terrain de football de Vireux-Molhain ✓ Transport des élèves de la section multidisciplinaire du collège VAUBAN à GIVET vers les sites sportifs concernés	Lot 1 : le secteur de GIVET/VIREUX comprend les communes de : • Givet, • Aubrives, • Vireux-Molhain, • Vireux-Wallerand, • Hargnies.
2	Transport des enfants du secteur de FUMAY / REVIN dans le cadre d'activités scolaires et sportives : ✓ Transport des élèves vers les piscines communautaires de REVIN, FUMAY et VIREUX-WALLERAND	Lot 2 : le secteur de FUMAY/REVIN comprend les communes de : • Haybes, • Fumay, • Revin.
3	Transport occasionnel de personnes : ✓ Transport occasionnel de personnes comme, par exemple, des élus de la Communauté à l'occasion de la mission d'étude... ✓ Transport de scolaires dans le cadre d'actions ponctuelles (sensibilisation à la protection de l'environnement, sorties de la classe foot, etc...)	Lot 3 : Les départs s'effectueront depuis les communes du territoire de la CCARM (soit de ANCHAMPS à GIVET) sauf spécifications différentes demandées au devis préalable

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique. Les prestations seront affermies par voie de bons de commande dans la limite des seuils de commande suivants :

- Lot 1 : maxi 40 000 € HT / an
- Lot 2 : maxi 40 000 € HT / an
- Lot 3 : maxi 15 000 € HT / an

La procédure prévoit le planning suivant :

- AAPC..... Jeudi 9 juin 2022
- Réception des offres..... Vendredi 8 juillet 2022 – 16H
- CAO : attribution..... Lundi 18 juillet 2022 – 14H30 au BASE
- Rejets Mardi 9 juillet 2022
- Conseil de Communauté (pour accord signature) après le 19 juillet 2022
- Contrôle de légalité..... à réception de la délibération
- Notification du marché au titulaire fin juillet / début août 2022
- Démarrage EXE 1^{er} septembre 2022

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de ces informations.

2022-06-121 Autorisation au Président de signer un avenant n° 7 au marché n° 20 MN 01 07 - Lot n°1 relatif aux travaux de la piscine de REVIN

Vu le marché n°20 MN 01 07, lot n°1 relatif aux travaux de la piscine de REVIN, notifié à la SAS PIANTONI, le 18 janvier 2021, pour un montant, après mise au point, de 413 112,10 € HT soit 495 734,52 € TTC,

Vu les différents avenants déjà notifiés sur ce marché,

Vu la délibération n°2022-05-105 du 25 mai 2022, approuvant la décision de poursuivre les marchés concernés et éventuellement le lancement de procédures négociées,

Considérant la nécessité de procéder à une reprise complète du bassin pour un montant de 29 612,85 € HT / 35 535,42 € TTC, conformément au devis du 08 juin 2022,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une résine d'étanchéité complète du petit bassin pour un montant de 29 200 € HT / 35 040 € TTC, conformément au devis du 17 mai 2022,

Considérant l'avis favorable du maître d'œuvre (M. BRICHE – APMA) du 08 juin 2022,

Considérant l'ajout de ces prestations au marché et la prolongation du délai d'exécution des travaux, pour un montant en plus-value de 58 812,85 € HT / 70 575,42 € TTC, soit une augmentation de 18,40 %, sur le montant initial du marché.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Paul-Edouard LETISSIER (sans le pouvoir M^{me} Isabelle FABRE)

- * **approuve** l'avenant n°7 au marché n°20 MN 01 07 – Lot n°1, attribué à la SAS PIANTONI, d'un montant de 58 812,85 € HT, soit 70 575,42 € TTC, dont l'incidence financière est résumée ci-dessous :

	Montants en €	
	en € HT	en € TTC
Attributaire : SAS PIANTONI		
Montant initial du marché	413 112,10	495 734,52
Avenant n° 1	+ 4 043,54	+ 4 852,25
Avenant n° 2	+ 7 125,00	+ 8 550,00
Avenant n° 3	+ 2 369,45	+ 2 843,35
Avenant n° 4	+ 1 674,00	+ 2 008,80
Avenant n° 5	+ 1 430,00	+ 1 716,00
Avenant n° 6	+ 555,00	+ 666,00
Avenant n° 7	+ 58 812,85	+ 70 575,42
Nouveau montant du marché	489 121,94	586 946,33
Evolution du marché après avenant n° 7	+ 18,40 %	

- * **autorise** le Président à le signer

2022-06-122 Information du Président sur ses actes dans le cadre de ses délégations : signature d'un avenant n°1 au marché n° 19 MT 01 07 du lot n°6 – Traitement d'Eau – SESU TECH'O FLUIDES

Vu la délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020 relative aux marchés et avenants délégués au Président,

Considérant la notification du lot n° 6 « Traitement d'eau » du marché n° 19 MT 01 07, à la société TECH'O FLUIDES, le 18 janvier 2021, pour un montant après mise au point de 430 000 € HT / 516 000 € TTC,

Vu la délibération n°2022-05-105 du 25 mai 2022, approuvant la décision de poursuivre les marchés concernés et éventuellement le lancement de procédures négociées,

Considérant la nécessité de remplacer des équipements du bassin d'apprentissage (avaloirs et buses de refoulement), d'un montant de 5 550 € HT / 6 660 € TTC (non compris carottages, scellement et étanchéité) conformément au devis n° DV-01960 du 17 mai 2022,

Considérant l'avis favorable du maître d'œuvre (M. BRICHE – APMA) du 31 mai 2022,

Considérant l'ajout de ces prestations au marché, pour un montant en plus-value de 5 550 € HT / 6 660 € TTC, dont l'incidence est résumée dans le tableau ci-après :

Attributaire : TECH'O FLUIDES	<i>Montants en €</i>	
	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché	430 000	516 000
Avenant n° 1	+ 5 550	+ 6 660
Nouveau montant du marché	435 550	522 660
Evolution du marché après avenant n° 1	+ 1,30 %	

Le Président informe l'assemblée que cet avenant n°1 va être notifié à l'entreprise TECH'O FLUIDES.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Paul-Edouard LETISSIER (sans le pouvoir M^{me} Isabelle FABRE)

* **donne acte** au Président de ces informations.

2022-06-123 Information du Président sur ses actes dans le cadre de ses délégations : Procédure négociée n°22 CT 01 06 avec la Société CFB pour le lot carrelage de la piscine de REVIN

Considérant la délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020 relative aux marchés et avenants délégués au Président,

Vu la délibération n°2022-05-105 du 25 mai 2022, approuvant la décision de poursuivre les marchés concernés et éventuellement le lancement de procédures négociées,

Considérant par l'article 42 de la loi ASAP portant le relèvement temporaire (jusqu'au 31/12/2022) du seuil de dispense de mise en concurrence à 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux,

Considérant la nécessité de procéder à une repose complète des carrelages de ce bassin après curage complet des revêtements, ponçage sur toutes les surfaces, application d'un système d'étanchéité ou de cuvelage, et reprises ou réparations des zones fissurées,

Considérant que la SAS BAILLE, attributaire du lot n° 10 Etanchéité liquide – revêtement de sols et muraux carrelés – équipement de piscine du marché n° 19 MT 03 10, n'est pas en mesure d'effectuer les travaux avant octobre/novembre 2022, avec une durée d'intervention estimée de 14 semaines minimum, ce qui reporterait l'ouverture au-delà du 1^{er} janvier 2023, date approuvée par le Bureau communautaire,

Considérant qu'en conséquence, le Maître d'Œuvre propose la réception avec réserve du lot n° 10 attribué à la SAS BAILLE, sur la partie de travaux ne concernant pas le petit bassin,

Le Président informe avoir consulté la société CFB pour procéder à ces travaux dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence. Le montant de ces travaux s'élève à 36 081,00 € HT / 43 297,20 € TTC, conformément au devis du 17/05/2022. Le marché est en cours de passation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Abstention : M. Paul-Edouard LETISSIER (sans le pouvoir M^{me} Isabelle FABRE)

* **donne acte** au Président de ces informations.

**2022-06-124 Information du Président sur ses actes dans le cadre de ses délégations :
Marché sans publicité ni mise en concurrence de Maîtrise d'œuvre avec l'atelier
Périnet-Marquet et Associés (AP-MA)**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2122-3. 2° et R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020 relative aux marchés et avenants délégués au Président,

Considérant la notification du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN, n° 18 MS 01 03, au groupement OCTANT ARCHITECTURE / SOJA INGENIERIE / SEBAT / EMACOUSTIC, le 27 juillet 2018, pour un montant de 137 900,00 € HT, soit 165 480,00 € TTC avec en mandataire désigné, OCTANT ARCHITECTURE,

Considérant l'avenant 1 fixant le nouveau montant d'honoraires de MOE à 201 971 € HT notifié au groupement et portant prolongation du délai initial de la mission à un délai global de 25 mois,

Considérant l'avenant 2 portant transfert à la société AP-MA de la part du marché d'OCTANT ARCHITECTURE restant à effectuer au 30 septembre 2020 et désignation de la société AP-MA comme nouveau mandataire,

Vu la délibération n° 2022-05-104 du 25 mai 2022, autorisant à signer l'avenant n°3 avec la société AP-MA, relatif à une révision de ces honoraires pour couvrir son activité de 4 mois supplémentaires à la phase de Direction des Travaux,

Vu la délibération n°2022-05-105 du 25 mai 2022, approuvant la décision de poursuivre les marchés concernés et éventuellement le lancement de procédures négociées,

Considérant la proposition d'honoraires de la société AP-MA, reçue par mail le mardi 07 juin, pour les travaux sur le petit bassin et leur suivi d'exécution, pour un montant total de 13 324,89 € HT, soit 15 989,87 € TTC,

Considérant que ces travaux ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques liées à la réalisation des diagnostics et projets par le Maître d'œuvre AP-MA et dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Le Président informe l'assemblée avoir consulté l'atelier Périnet-Marquet et Associés (AP-MA) et que le marché est en cours de passation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Paul-Edouard LETISSIER (sans le pouvoir M^{me} Isabelle FABRE)

* **donne acte** au Président de ces informations.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2022-06-125 Cotisation 2022 à l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT)

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à cotisation reçu le 23 mai 2022, de l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, un seul PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) couvre le territoire des Ardennes, porté par l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT),

Vu sa délibération n° 2014-12-267 du 9 décembre 2014, décidant d'adhérer à l'association départementale du Plan Départementale pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) des Ardennes et de l'Organisme Intermédiaire Départemental de Gestion du Fonds Social Européen (OIDGFSE) au 1^{er} janvier 2015 et le versement d'une cotisation de 1 euro symbolique à l'association,

Vu la décision du Conseil d'Administration de ACT, de fixer le montant de la cotisation à 0,16 € par habitant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser, pour 2022, une cotisation à l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT) de 4 352 €.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours Divers : cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration de ACT, ne prend part, ni au débat, ni au vote.

2022-06-126 Plan de soutien à l'animation commerciale (annexe)

Vu la délibération n° 2020-06-113 du 24 juin 2020, approuvant sur la mise en œuvre d'un plan de relance de l'activité commerciale et artisanale, via le dispositif du Chèque Cadeau La Pointe (CCLP),

Vu le bilan très positif, des différentes actions figurant à ce plan,

Vu la délibération n° 2022-04-085 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Principal,

Considérant que les Présidents respectifs de l'ACAG et l'UCAR estiment prématuré le projet d'union ou de fédération commerciale communautaire mais sont demandeurs d'un nouveau plan de relance de l'activité commerciale,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander si la gratuité de l'adhésion au dispositif des Chèques Cadeaux La Pointe est maintenue,

Entendu par M. Mathieu SONNET lui répondre que la gratuité est toujours maintenue jusqu'en 2023 comme prévu dans l'ancien plan de soutien,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le fléchage des 50 000,00 € en faveur du Plan de soutien à l'animation commerciale,
- * **approuve** le projet de convention du Plan de soutien à l'animation commerciale annexé au présent rapport,
- * **donne délégation** au Président pour signer tout document relatif au Plan de soutien à l'animation commerciale.

M^{me} Jennifer PECHEUX, membre du Bureau de l'ACAG, ne prend part, ni au débat, ni au vote.

2022-06-127 Installation de la Société CIBOX : Descriptif général de l'opération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4251-17, L.5214-16 et L.5214-23-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRé), prévoyant le transfert de la compétence « développement économique », à compter du 1er janvier 2017, aux EPCI,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-118 du 13 février 2019 fixant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Ardenne rives de Meuse,

Vu les négociations menées avec l'entreprise CIBOX sous couvert d'un accord de confidentialité du fait de son statut d'entreprise cotée au second marché, portées et accompagnées par l'Etat,

Vu l'annonce de l'entreprise CIBOX le 3 juin 2022 de s'implanter sur la friche Porcher à Revin sous réserve de la requalification de celle-ci,

Considérant le travail partenarial mené avec les services de l'État, de la Région grand-Est et d'Ardennes Développement,

Considérant l'intérêt économique, social et financier d'une telle installation pour le territoire,

Considérant le plan de financement prévisionnel global s'équilibrant à 16 080 075 € HT,

Entendu Monsieur WALLENDORFF demandant si le montant des loyers respecte les règles d'aides publique aux entreprises,

Entendu le Président répondre que le montant des loyers respecte ces règles car fixé sur la moyenne des loyers appliqués par la Communauté sur son territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'implantation d'une unité de production de la société CIBOX sur le site Porcher à Revin

* **décide** de soutenir cet investissement

* **approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Infrastructures (VRD, curage, installation) (dont VRD 2 500 000 €)	3 130 875	Fonds Friches (Etat)	3 705 101
Bâtiments	11 484 200	Région Grand-Est	2 000 000
Sous-total travaux	14 615 075	CCARM autofinancement	2 374 974
Frais annexes (maîtrise d'œuvre, études...)	1 465 000	CCARM emprunts couverts par loyers	8 000 000
TOTAL	16 080 075	TOTAL	16 080 075

* **autorise** le Président à solliciter l'ensemble des subventions figurant au plan de financement et lui donne délégation pour signer tous les documents afférents,

* **valide** le schéma opérationnel global suivant :

- Portage par la Communauté,
- Recours aux outils de financements adaptés (subventions, emprunts),
- Travail sur la création d'une SPL immobilière à périmètre départemental portée par la Région qui pourrait se substituer à la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse comme maître d'ouvrage,
- Recours aux procédures de marché ad hoc (délégation de maîtrise d'ouvrage, passation des marchés de travaux).

2022-06-128 Installation de la Société CIBOX : participation de la Communauté de Communes à la SPL Immobilier d'Entreprises Ardennes Grand Est » (annexe)

Vu l'article L.1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, octroyant la compétence économique immobilière aux E.P.C.I.,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRé), prévoyant le transfert de la compétence « développement économique », à compter du 1er janvier 2017, aux EPCI,

Vu les articles 210 à 219 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, précisant la situation des élus siégeant au sein des EPL,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-118 du 13 février 2019 fixant les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Vu le projet de statuts de la SPL Immobilier d'entreprises Ardennes Grand Est,

Considérant l'intérêt de la création d'une telle structure d'aménagement pour le développement d'une offre immobilière pour les territoires ardennais,

Considérant la participation au capital fixé à 17 471 € pour la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le projet de statuts et la participation de la Communauté de communes,

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer les statuts,

- * **désigne** le Président pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, ou, en cas d'absence, Monsieur Mathieu SONNET,
- * **désigne** Monsieur Mathieu SONNET pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la SPL.

2022-06-129 Installation de la Société CIBOX : autorisation au Président de transférer le portage de l'opération à la SPL immobilière en cours de constitution

Vu la délibération n°2022-06-127, approuvant l'implantation de la société CIBOX sur le site PORCHER à REVIN et validant le schéma global d'aménagement,

Vu la délibération 2022-06-128, relative à la participation de la Communauté de Communes à la SPL Immobilière Ardennaise,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de pouvoir transférer le portage de l'opération d'aménagement à une autre structure, si celle-ci est opérationnelle au moment du lancement des travaux principaux de l'opération,

Considérant qu'il faudra définir ultérieurement les modalités précises de ce transfert,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe de transférer le portage de l'opération à la SPL,
- * **décide** de faire mention de cette possibilité dans tous les marchés subséquents,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents.

2022-06-130 Installation de la Société CIBOX : autorisation au Président de signer une convention d'avance remboursable avec la Région Grand Est

Vu la délibération n°2022-06-127, approuvant l'implantation de la société CIBOX sur le site PORCHER à REVIN et validant le schéma global d'aménagement,

Considérant le projet de convention de la Région Grand-Est pour l'octroi à la Communauté de Communes d'une avance de 4 000 000 €, remboursable en dix ans y compris un différé de 2 ans,

Entendu Monsieur WALLENDORFF relever l'existence d'un différentiel de financement entre le montant du loyer à percevoir et le montant des échéances de remboursement, impliquant la nécessité d'autofinancer ou de refinancer cette différence,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de convention avec la Région Grand Est,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer cette convention, le cas échéant.

2022-06-131 Installation de la Société CIBOX : autorisation au Président de lancer les marchés de travaux

Vu la délibération n°2022-06-127, approuvant l'implantation de la société CIBOX sur le site PORCHER à REVIN et validant le schéma global d'aménagement, porté par la Communauté,

Considérant la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel d'installation de l'entreprise,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à lancer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris les actions préparatoires,
- * **autorise** le Président à lancer l'ensemble des marchés nécessaires à la réfection des VRD des parcelles du projet,
- * **autorise** le Président à recourir à un avis de pré-information afin de réduire les délais de publicité,
- * **autorise** le Président à lancer un marché pour le recrutement maître d'ouvrage délégué,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

2022-06-132 Installation de la Société CIBOX : autorisation au Président de recourir aux emprunts nécessaires au financement de l'opération

Vu la délibération n°2022-06-127, approuvant l'implantation de la société CIBOX sur le site PORCHER à REVIN et validant le schéma global d'aménagement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à recourir, le cas échéant, aux emprunts nécessaires à la réalisation du projet, dans la limite d'un encours maximum de 10 300 000 €, le cas échéant,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer le ou les contrats afférents.

D. FORMATION VIE ET SOCIALE

2022-06-133 Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (ACCES) : approbation du bilan de l'année universitaire 2021-2022 et prorogation du règlement pour 2022-2023

Vu la délibération n°2000-12-174 du 21 décembre 2000, instaurant une aide au profit des étudiants de la Communauté,

Vu le bilan de l'ACCES, pour l'année 2021-2022 présentée par M. Fabien PRIGNON, Vice-Président,

Considérant l'avis favorable de la Commission Formation Vie Sociale du 19 mai 2022,

Considérant que les nouvelles dispositions suivantes sont applicables au niveau de l'État au regard du calcul des points de charge :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point,
- de 250 à 3 499 kilomètres : 2 points,
- de 3 500 à 12 999 kilomètres : 3 points,
- de 13 000 kilomètres et plus : 4 points.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan de l'ACCES de l'année universitaire 2021-2022, qui fait état, pour les 19 communes, d'un engagement de 250 980 € pour 420 dossiers déposés et 394 étudiants aidés,
- * **approuve** la modification du règlement concernant le calcul des points de charges en fonction de la distance du lieu d'étude,
- * **approuve** la prorogation du règlement pour 2022-2023, à jour de sa modification relative aux points de distance, avec maintien d'une majoration de 15% au plafond des ressources et 10 % aux valeurs des échelons de l'État, à paraître pour la rentrée universitaire 2022-2023.

II - QUESTION POSÉE EN SÉANCE

- En référence à l'article 18 du Règlement Intérieur, M. Claude WALLENDORFF intervient, pour proposer, une nouvelle fois, ses services dans le contentieux avec l'État concernant le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il interroge le Président sur le nouveau classement du centre de secours de VIREUX-MOLHAIN en Centre de Première Intervention (CPI).

M. Jean-Pol DEVRESSE lui confirme que l'ensemble des centres de secours du territoire a été reclassé en CPI, en raison de leurs difficultés à assurer les gardes.